RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du règlement (UE) nº 691/2011 du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes économiques européens de l'environnement

1. Introduction

Le règlement (UE) nº 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement[[1]](#footnote-1) (ci-après le «règlement») a établi un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des comptes économiques européens de l'environnement. L'article 10 dudit règlement dispose:

*Le 31 décembre 2013 au plus tard, et ensuite tous les trois ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport évalue en particulier la qualité des données transmises, les méthodes de collecte de données, la charge administrative pesant sur les États membres et les unités répondantes, ainsi que la faisabilité et l'efficacité de ces statistiques.*

Le présent rapport est le troisième destiné à remplir cette obligation. Les précédents rapports ont été publiés en 2016[[2]](#footnote-2) et en 2013[[3]](#footnote-3). Le présent rapport de mise en œuvre porte sur la période allant de 2016 à 2018.

1. Comptes économiques de l'environnement

Le pacte vert pour l'Europe réitère l'engagement contracté par la Commission de relever les défis climatiques et ceux liés à l'environnement[[4]](#footnote-4). La Commission s'engage à mettre résolument l'Europe sur une nouvelle voie, celle d'une croissance durable et inclusive, tout en préservant et en renforçant le capital naturel de l'Europe. Dans le cadre du pacte vert, l'UE entend:

* renforcer l'ambition climatique de l'UE pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050;
* fournir de l'énergie propre;
* mettre en place une économie circulaire;
* construire de façon économe en énergie et en ressources;
* réaliser l'ambition «zéro pollution» pour un environnement exempt de substances toxiques;
* préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité;
* concevoir un système alimentaire sain et durable;
* promouvoir une mobilité durable et intelligente.

Assurer une «transition juste» vers la neutralité climatique et financer la transition sont des éléments fondamentaux à intégrer dans l'ensemble des politiques. Le pacte vert pour l'Europe fait partie intégrante de la stratégie de la Commission visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

Les comptes économiques de l'environnement, ou la comptabilité environnementale en abrégé, constituent un cadre d'information puissant et polyvalent qui traite des aspects liés à la durabilité de notre comportement économique. Les statistiques économiques générales, telles que les comptes nationaux, qui sous-tendent le PIB, ne prennent pas en considération les aspects environnementaux dans la production, la consommation, l'investissement ou le financement. La comptabilité environnementale permet d'intégrer les aspects économiques et environnementaux pour compléter le tableau.

La caractéristique principale de la comptabilité environnementale est l'*intégration*. Cela concerne à la fois l'intégration des aspects environnementaux et économiques, et l'intégration dans un système de comptabilité économique cohérent d'une série d'aspects environnementaux thématiques tels que i) l'énergie, la fiscalité et les émissions atmosphériques; ii) les extractions de matières et les déchets; et iii) les dépenses et les investissements des pouvoirs publics et des entreprises. Cette intégration permet de développer des ensembles d'indicateurs cohérents et d'identifier plus facilement les synergies et les compromis possibles entre les politiques sectorielles. La comptabilité environnementale facilite ce processus pour les raisons exposées ci-dessous.

* Elle produit des ensembles cohérents d'indicateurs qui sont liés les uns aux autres dans un contexte économique et environnemental général et cohérent. En conséquence, la comptabilité environnementale est utile pour les cadres d'évaluation liés aux éléments essentiels du capital naturel (air, eau, terres et biodiversité) et pour les questions transversales pluridimensionnelles, comme les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable ou l'économie circulaire;
* Elle apporte une structure et améliore les possibilités d'analyse. L'information est organisée de sorte à exploiter les synergies entre les différents domaines thématiques. Cela permet de réaliser des analyses coût-efficacité, des modélisations de scénarios et des prévisions. Les comptes permettent d'attribuer les émissions ou l'utilisation des ressources aux importations, aux exportations, à la consommation et aux investissements, et de calculer des indicateurs de type «empreinte écologique» au moyen de techniques d'entrées‑sorties. D'autres applications comprennent la mesure de la contribution des ressources naturelles et de l'énergie à la croissance économique (comptabilité de la croissance, analyse de décomposition).

L'approche comptable est intéressante car elle permet de produire des informations de qualité (en intégrant les données de base et en les combinant pour en faire des estimations solides) et de réutiliser les données disponibles afin de limiter la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens.

Au niveau européen, les comptes économiques *européens* de l'environnement soulignent la dimension supranationale des questions environnementales et permettent de disposer d'une approche et d'une couverture systématiques des États membres et des questions environnementales, ce qui permet d'effectuer des évaluations et des comparaisons des politiques entre les États membres.

Les comptes économiques européens de l'environnement s'appuient sur le Cadre central du système de comptabilité économique et environnementale 2012 (Cadre central du SCEE)[[5]](#footnote-5). Ce cadre international normalisé a été élaboré et diffusé sous l'égide des Nations unies, de la Commission européenne (Eurostat), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale.

Le règlement établit les comptes économiques européens de l'environnement. Le règlement présente de l'intérêt pour l'EEE[[6]](#footnote-6). Il structure les comptes en modules, prévoyant initialement (annexes I à III du règlement) les trois modules suivants:

* **les comptes des émissions atmosphériques**: les émissions dans l'atmosphère de six gaz à effet de serre (notamment le CO2 et le CO2 issu de la biomasse utilisée comme combustible) et de sept polluants atmosphériques (dont l'ammoniac et les particules fines), réparties entre 64 industries émettrices ainsi que les ménages;
* **les taxes environnementales par activité économique**: taxes environnementales visant quatre grands groupes: énergie, transport, pollution et ressources, réparties entre 64 industries imposables, les ménages et les non-résidents;
* **les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie**: volumes des entrées de matières dans l'économie, de l'accumulation de matières dans l'économie et des sorties de matières vers d'autres économies ou dans l'environnement.

Depuis 2013, il est obligatoire de soumettre les données à la Commission (Eurostat) au titre des annexes I à III.

Les trois modules supplémentaires suivants ont été ajoutés en 2014 (annexes IV à VI)[[7]](#footnote-7):

* **les comptes des dépenses de protection de l'environnement**: dépenses réalisées par des unités économiques à des fins de protection de l'environnement;
* **les comptes du secteur des biens et services environnementaux:** production, valeur ajoutée et exportations de biens et de services spécifiquement conçus et produits pour protéger l'environnement ou gérer les ressources. L'emploi résultant de ces activités est également déclaré;
* **les comptes des flux physiques d'énergie**: flux d'énergie de l'environnement vers l'économie (extraction de ressources naturelles), au sein de l'économie (fabrication et utilisation de produits énergétiques) ainsi que de l'économie vers l'environnement (rejet de résidus énergétiques).

Depuis 2017, il est obligatoire de soumettre les données à la Commission (Eurostat) au titre des annexes IV à VI.

En octobre 2019, la Cour des comptes européenne a publié le rapport spécial n° 16/2019 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement[[8]](#footnote-8). La Cour a vérifié si la Commission avait mis en place, géré et utilisé la comptabilité environnementale de façon appropriée. La Cour a conclu que la comptabilité environnementale était une source importante de données pour suivre et évaluer les politiques environnementales telles que le 7e programme d'action pour l'environnement, ainsi que les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. La Cour a formulé trois recommandations à propos i) du cadre stratégique relatif à la comptabilité environnementale, ii) de la pertinence pour l'élaboration des politiques et iii) de l'actualité des données. Bien que certaines des recommandations cadrent avec les activités actuellement menées par la Commission (Eurostat) et les États membres, le rapport de la Cour nécessitera des actions supplémentaires.

1. Activités depuis le dernier rapport

Cadre juridique

Il n'y a pas eu de nouveaux actes législatifs liés au règlement depuis le dernier rapport de mise en œuvre en 2016.

Méthodes de collecte de données et charge administrative

Les comptes économiques de l'environnement ne nécessitent généralement pas de collecter de nouvelles données. Ils s'appuient, pour l'essentiel, sur les données existantes déjà en possession des autorités nationales, qui sont complétées, si nécessaire, par des estimations supplémentaires. En effet, ils rassemblent des données issues d'un large éventail de sources, par exemple des statistiques sous-jacentes sur l'énergie, les transports, l'agriculture, les dépenses publiques et la fiscalité, ainsi que de sources non statistiques, outre les données comptables nationales.

Afin de répondre aux exigences du règlement en matière de données, les États membres peuvent adapter les données existantes pour les mettre en conformité avec les concepts utilisés dans le Cadre central du SCEE, ce qui peut amener les offices statistiques nationaux des États membres à devoir effectuer un travail spécifique. Le fait que les comptes économiques de l'environnement réutilisent des données existantes limite très sensiblement le surcroît de travail pour les entreprises et les ménages, pour autant que les sources de données existent et soient actualisées. Les pays peuvent également décider de mettre en place des processus de collecte de données spécifiques qui les aideront à améliorer la qualité des données pour les comptes économiques de l'environnement. Cela a été, par exemple, le cas pour les comptes du secteur des biens et services environnementaux (annexe V du règlement), pour lesquels certains pays ont procédé à des enquêtes spéciales visant à compléter leurs autres sources de données. Ces enquêtes sont d'une périodicité annuelle ou pluriannuelle, et la charge imposée aux entreprises est souvent faible.

Les autorités nationales (généralement les instituts statistiques nationaux) réalisent la majeure partie du travail nécessaire pour produire les comptes, qui consiste à traiter les données existantes et à améliorer leur potentiel analytique. L'effectif moyen nécessaire pour élaborer les comptes au sein de chaque autorité nationale est estimé entre quatre et six équivalents temps plein pour les six annexes du règlement. Des différences existent d'un État membre à l'autre en raison de leur contexte, de l'existence/étendue des sources de données, etc. Les comptes ajoutent une réelle valeur aux données de base et renforcent les possibilités d'analyse des interactions entre les thématiques visées dans les annexes (p. ex. les émissions atmosphériques et l'utilisation d'énergie). Plusieurs autorités nationales ont recouru à des études pilotes (cofinancées par la Commission) pour mettre en place les méthodes de traitement et d'analyse des données.

Faisabilité et efficacité

Les modules prévus par le règlement ont été mis à l'essai dans le cadre de projets pilotes avant que la Commission ne propose un cadre juridique, garantissant ainsi leur faisabilité (voir ci-dessous). Les essais sont effectués en collaboration avec les États membres afin de bénéficier de leur expertise et de garantir une perception commune de la faisabilité des modules. Des études pilotes portant sur l'éventuelle introduction de nouveaux modules sont en cours.

L'efficacité des comptes économiques de l'environnement est déterminée par deux facteurs: premièrement, la manière dont les informations existantes peuvent être réorganisées à l'intérieur d'un cadre commun et, deuxièmement, les modes d'utilisation des comptes et l'étendue de cette utilisation.

Concernant le premier point, les comptes d'émissions atmosphériques (annexe I du règlement) fournissent un exemple de réorganisation d'informations existantes. Ces comptes utilisent, en effet, des informations déjà recueillies pour les inventaires des émissions atmosphériques qui sont requis aux fins des déclarations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la convention de la Commission économique pour l’Europe des Nations unies relative à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD). D'autres informations sont ensuite ajoutées aux données afin de les mettre en conformité avec les classifications et concepts utilisés dans les comptes nationaux. Les comptes d'émissions atmosphériques peuvent ensuite être combinés avec des tableaux des entrées-sorties pour produire des empreintes écologiques; ils peuvent être utilisés avec les comptes nationaux pour calculer la contribution de l'environnement à la croissance économique (analyse de décomposition).

Les comptes d'émissions atmosphériques peuvent aussi être utilisés avec la comptabilité environnementale pour d'autres domaines, comme l'énergie ou les taxes environnementales. Ces informations peuvent être intégrées à des cadres de causalité décrivant et analysant les interactions entre la société et l'environnement, tels que le cadre «Forces motrices, pressions, état, impact et réponses» adopté par l'[Agence européenne pour l'environnement](https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_europ%C3%A9enne_pour_l%27environnement).

S'agissant du deuxième point, la comptabilité environnementale est à la base du 7e programme d'action de l'UE pour l'environnement à l'horizon 2020 intitulé «Bien vivre, dans les limites de notre planète»[[9]](#footnote-9).Les comptes économiques de l'environnement servent à surveiller les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de l'UE[[10]](#footnote-10). La comptabilité environnementale sert aussi à mesurer les progrès réalisés dans les politiques de l'UE en matière d'économie circulaire, les indicateurs basés sur la comptabilité environnementale faisant partie du cadre de suivi de l'UE pour l'économie circulaire[[11]](#footnote-11). Les taxes environnementales (annexe II du règlement) sont utilisées dans les études sur la réforme de la fiscalité environnementale[[12]](#footnote-12).

Qualité des données transmises depuis le dernier rapport

Le règlement impose aux États membres, de même qu'aux pays de l'EEE, de communiquer des données à Eurostat.[[13]](#footnote-13) En outre, la Suisse, de même qu'un certain nombre de pays candidats et potentiellement candidats à l'adhésion à l'UE communiquent également certaines données sur une base volontaire. Le présent rapport de mise en œuvre porte sur le premier groupe de pays (les pays de l'UE/EEE). Eurostat valide les données reçues et les rend accessibles au public sur son site internet[[14]](#footnote-14), accompagnées d'explications techniques (métadonnées) et d'une section dédiée[[15]](#footnote-15) avec des informations générales.

La grande majorité des États membres communiquent systématiquement des ensembles de données complets dans les délais fixés par le règlement. Un petit nombre d'États membres ont déclaré un retard, en général de quelques jours; seul un État membre a déclaré un retard plus important. Ces retards n'ont eu aucune incidence pratique sur le traitement ou la diffusion des données.

Pour un certain nombre de domaines et d'éléments spécifiques, certains pays ont des difficultés à fournir des données de qualité. La Commission (Eurostat) continue de collaborer avec les États membres pour résoudre les problèmes d'ordre technique. En attendant que ces domaines soient entièrement résolus, afin de minimiser la perte d'informations pour les utilisateurs due à ces déclarations incomplètes, la Commission (Eurostat) a comblé les lacunes dans les données transmises par les États membres et calculé les agrégats de l'UE.

Les activités menées entre 2016 et 2018 en vue d'améliorer la qualité des données sont notamment les suivantes.

En ce qui concerne les comptes qui sont déclarés depuis 2013 et sur lesquels on a plus de recul, le précédent rapport de mise en œuvre épinglait déjà un certain nombre de domaines et d'éléments spécifiques pour lesquels certains pays ont des difficultés à fournir des données de qualité. Les problèmes énoncés dans le précédent rapport de mise en œuvre qui sont à présent résolus ou en passe de l'être sont présentés ci-dessous.

* Les problèmes résolus sont, pour l'annexe I (comptes d'émissions atmosphériques): la couverture des émissions de gaz fluorés. Pour l'annexe III (comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie): i) les estimations pour les résidus de culture, les cultures fourragères et la biomasse pâturée, l'extraction de sable et de gravier (grâce aux conseils et aux solutions proposés dans un nouveau manuel d'Eurostat[[16]](#footnote-16) publié en 2018 et à des statistiques d'Eurostat sur la production végétale nouvellement disponibles); ii) la correction pour tenir compte du principe de résidence pour l'ensemble de l'UE.
* Les problèmes en passe d'être résolus sont, pour l'annexe I: le rapprochement avec les estimations produites pour satisfaire aux obligations de déclaration fixées par la CCNUCC et la CPATLD (solution en préparation faisant usage des bases de données internationales concernant le transport aérien de passagers et le transport routier par camion). Pour l'annexe II (taxes environnementales par activité économique): i) la répartition des recettes fiscales pour les non-résidents s'est considérablement améliorée, puisque près de 70 % des pays communiquent à présent des informations complètes sur cet aspect; ii) les cas de données administratives non adaptées sont à présent limités à la suite des révisions des statistiques macroéconomiques.

Outre la résolution de ces problèmes, la qualité des données pour les annexes I à III s'est consolidée depuis le rapport de mise en œuvre 2016 grâce i) à la production de séries chronologiques plus longues; ii) au fait que les lacunes dans les données ont été comblées; iii) à l'amélioration de la cohérence; iv) à l'amélioration des procédures de validation et de diffusion; et v) à l'augmentation du nombre de déclarations volontaires de variables supplémentaires et de ventilations au-delà des exigences du règlement. En outre, les données sont diffusées plus rapidement grâce à des estimations précoces spéciales d'Eurostat basées sur des modèles et au fait que les États membres fournissent les données plus rapidement.

En ce qui concerne les annexes IV à VI (respectivement: comptes des dépenses pour la protection de l'environnement, comptes du secteur des biens et services environnementaux et comptes des flux physiques d'énergie), les activités menées au cours de la période 2016-2017 jusqu'à la première échéance de déclaration fin 2017 comprenaient les travaux préparatoires pour la première collecte de données obligatoire, à savoir i) les collectes de données annuelles volontaires; ii) les orientations de la Commission (Eurostat); iii) la production de manuels; et iv) la fourniture d'outils d’élaboration de comptes et de formations. Depuis 2018, les formations se sont poursuivies et les travaux se sont concentrés sur la communication d'informations aux États membres sur la qualité des données transmises. Des groupes d'experts («task-forces») ont mis au point des solutions pour remédier à deux problèmes méthodologiques: i) l'allocation des émissions liées aux transports routiers selon la classification de la NACE (concernant principalement les annexes I et VI) et ii) la mise à jour de la classification des activités économiques environnementales (concernant les annexes IV et V).

D'une manière générale, en ce qui concerne l'ensemble des annexes I à VI, la qualité des données s'est améliorée au cours de la période 2016-2018. Les données statistiques pour les annexes I à III transmises par les États membres en vertu du règlement sont de grande qualité. Les données pour les annexes IV à VI présentent un niveau de maturité plus faible, les déclarations obligatoires n'ayant débuté qu'en 2017, alors que, jusque-là, seuls deux cycles de collecte avaient eu lieu. En outre, les annexes IV et V sont plus complexes que les autres et nécessitent d'autres catégories de données de base. La Commission table sur une amélioration de la qualité des données pour les annexes IV à VI au cours des prochaines années. Des améliorations s'imposent encore dans certains domaines. La Commission (Eurostat) continue de collaborer avec les États membres pour résoudre les problèmes d'ordre technique. Plusieurs mesures visant l'amélioration de la qualité sont en cours de mise en œuvre ou prévues, comme indiqué à la section suivante.

1. Mesures d'amélioration

Cette section passe en revue les propositions relatives à l'introduction de nouveaux modules des comptes économiques de l'environnement ainsi que les mesures prises pour améliorer la qualité des données et les méthodes de collecte de ces données, conformément à l'article 10 du règlement.

Les initiatives présentées dans cette section résultent de deux stratégies principales. La première est la stratégie de mise en œuvre[[17]](#footnote-17) pour le Cadre central du SCEE, norme statistique internationale sur laquelle sont basés les comptes économiques européens de l'environnement. Cette stratégie de mise en œuvre à l'échelle mondiale recommande une approche souple et modulaire afin de prendre en compte l'hétérogénéité des besoins politiques et la disponibilité de différents niveaux de données.

La seconde est la stratégie européenne pour la comptabilité environnementale pour la période 2019 à 2023[[18]](#footnote-18). Il s'agit d'un programme pour la poursuite des travaux, approuvé par la Commission (Eurostat) et les États membres et adopté par le comité du système statistique européen. Cette stratégie coordonne les efforts européens et ouvre la voie à l'introduction d'éventuels nouveaux modules. Les objectifs pour la période 2019-2023 sont les suivants:

* continuer à améliorer la qualité des comptes économiques européens de l'environnement actuels, y compris les séries chronologiques longues et l'actualité des données;
* mieux communiquer la pertinence et le contenu des comptes économiques européens de l'environnement, y compris concernant les modules liés à l'environnement en tant que système global;
* répondre aux besoins des utilisateurs en proposant des extensions, des applications et des indicateurs supplémentaires, y compris les empreintes écologiques, basés sur les comptes européens de l'environnement actuels;
* évaluer la nécessité d'adapter les comptes européens de l'environnement à de nouvelles priorités et à de nouveaux domaines;
* aider ceux qui produisent les comptes dans les États membres en leur fournissant des ressources financières, des formations, des manuels et des outils d’élaboration de comptes;
* contribuer à la poursuite du développement des normes mondiales du SCEE des Nations unies et des initiatives mondiales telles que le suivi des objectifs de développement durable.

La stratégie européenne pour la comptabilité environnementale n'empêche pas les différents États membres de développer, par ailleurs, d'autres axes de travail, en fonction de leur contexte national, de leurs besoins politiques et de leurs ressources disponibles.

Propositions de nouveaux modules

L'article 10 du règlement dispose que le présent rapport de mise en œuvre est, le cas échéant et compte tenu des conclusions des études pilotes, assorti de propositions concernant de nouveaux modules dans un certain nombre de domaines mentionnés[[19]](#footnote-19).

Plusieurs nouveaux comptes continuent d’être développés, y compris ceux énumérés à l'article 10 du règlement, et le programme d’études pilotes, établi au titre de l'article 4, paragraphe 2, du règlement, continue d’être utilisé. Au cours de la période 2016-2018, les États membres ont réalisé des études pilotes sur les comptes des écosystèmes, les subventions en faveur de l'environnement et transferts similaires, la comptabilité de l'eau, ainsi que les comptes de dépenses de gestion des ressources.

À côté de ces études pilotes, d'autres travaux de développement ont été réalisés, comme expliqué ci-dessous.

* En ce qui concerne les subventions en faveur de l'environnement et transferts similaires, Eurostat effectue une collecte volontaire de données depuis 2015. Quelque treize États membres ont participé jusqu'ici, mais la masse critique d'États membres n'a pas encore été atteinte. Des travaux sur les subventions aux combustibles fossiles sont en cours depuis plus récemment dans le contexte des indicateurs des objectifs de développement durable. Les subventions environnementales sont plus problématiques que les taxes environnementales car leur recensement dans les statistiques des finances publiques est plus complexe.
* Les comptes des écosystèmes ont, quant à eux, considérablement avancé sous l'effet du projet INCA de la Commission[[20]](#footnote-20) (la phase 1 est terminée et la phase 2 avance), qui devrait s'achever en 2020. Les États membres ne sont pas tenus d'y adhérer à ce stade, mais ils sont tenus informés et pourront rejoindre le projet s'il aboutit. Outre le projet INCA, la Commission (Eurostat) a contribué à la publication des recommandations techniques à l'appui de la comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE («*Technical Recommendations in support of the SEEA Experimental Ecosystem Accounting*»)[[21]](#footnote-21) en décembre 2017 et à la révision de la comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE, qui doit se terminer d'ici 2020[[22]](#footnote-22).
* En ce qui concerne la comptabilité de l'eau, la Commission (Eurostat) a réalisé des travaux conceptuels sur les comptes des flux physiques d’eau, qui ont été documentés dans un projet de manuel. Aucune collecte de données n'a été lancée. La Commission (Eurostat) suit les activités de l'Agence européenne pour l'environnement visant à produire une comptabilité de l'eau.
* En ce qui concerne les comptes des forêts, la Commission (Eurostat) a réorganisé et simplifié un processus de collecte volontaire de données. L'expérience de certains États membres participants montre que les projets pilotes précédents n'ont pas répondu aux attentes des utilisateurs et que les travaux ont été interrompus au niveau national, mais la demande est importante dans d'autres États membres.

Les États membres seraient favorables à l'élaboration de nouveaux modules, mais à un rythme plus lent, car ils sont préoccupés par les ressources nécessaires pour une production régulière. Les modules qui sont considérés comme présentant le plus d'avantages au moindre coût sont ceux déjà introduits dans le règlement. Les nouveaux modules envisagés sont considérés comme offrant proportionnellement moins d'avantages et sont plus coûteux.

Les priorités en matière de pertinence pourraient évoluer à l'avenir. De nombreux progrès techniques sont en cours, par exemple, dans le domaine des mégadonnées, des images satellites (Copernicus), etc. La demande d'informations pour l'élaboration des politiques est en augmentation dans des domaines tels que ceux liés aux objectifs de développement durable, à l'économie circulaire, au capital naturel, etc. La stratégie annuelle pour une croissance durable[[23]](#footnote-23) met davantage l'accent sur la durabilité environnementale, y compris le changement climatique, parmi ses objectifs stratégiques, à côté de la productivité, de l'équité et de la stabilité macroéconomique[[24]](#footnote-24). La Commission continuera de surveiller la mise en œuvre de ce règlement.

améliorations de la qualité: activités récentes

L'amélioration de la qualité des comptes restera une priorité pour les années qui viennent. L'amélioration de la qualité est également un point central de la stratégie européenne pour la comptabilité environnementale. Les améliorations apportées à la qualité renforcent aussi la pertinence et permettent des gains d'efficacité, ce qui contribue à réduire la charge administrative. Les activités en cours et à venir sont les suivantes.

* 1. **Octroi de subventions pour des études pilotes et améliorations de la qualité.** L'article 4 du règlement invite la Commission à établir un programme d'études pilotes à réaliser par les États membres sur une base volontaire. Les études visent à: i) développer les méthodes de déclaration et à améliorer la qualité des données; ii) créer des séries chronologiques longues; iii) développer la méthodologie utilisée pour traiter les données; iv) tester la faisabilité de l'introduction de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement. La Commission (Eurostat) a cofinancé chaque année des études pilotes (aujourd'hui jusqu'à 90 % des coûts) et en a publié les résultats sur le site public en ligne du Centre de ressources de communication et d'information pour les administrations, les entreprises et les citoyens (CIRCABC)[[25]](#footnote-25). Ces conclusions sont prises en compte lors de la planification des améliorations de la qualité et de l'introduction de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement.
	2. **Production d'estimations précoces afin de réduire les délais de disponibilité des données.** Les comptes de l’environnementétaient, au départ, considérés comme des données structurelles assez détaillées, qui n'étaient disponibles qu'au bout d'un long délai. La Commission (Eurostat) et les États membres examinent actuellement si la comptabilité environnementale pourrait être établie et présentée plus tôt, de même qu’ils examinent les moyens de produire des estimations précoces pour certains des principaux indicateurs. Ces estimations précoces pourraient avoir une marge d'erreur plus importante et être moins détaillées que les données requises par le règlement, mais il semble qu'elles livreraient de précieuses premières informations aux utilisateurs. Les estimations précoces permettent de produire des statistiques avec quelques mois d'avance, sans accroître la charge des États membres. Des progrès considérables ont été réalisés pour produire des estimations précoces plus nombreuses et de meilleure qualité. C'est ainsi que la Commission (Eurostat) produit et publie désormais des estimations précoces des comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (annexe III du règlement) six mois après la fin de l'année de référence, soit 18 mois avant l'échéance fixée dans le règlement. De même, la Commission (Eurostat) établit des estimations pour les comptes des émissions atmosphériques (annexe I) douze mois après la fin de la période de référence, soit un an avant l'échéance imposée dans le règlement. Des travaux sont également en cours pour harmoniser les données recueillies sur les taxes environnementales (annexe II) avec les données sur les listes nationales des impôts élaborées dans le cadre du programme de transmission des comptes nationaux SEC 2010[[26]](#footnote-26). La Commission (Eurostat) examine la faisabilité et la qualité des estimations précoces pour les autres modules.
	3. **Publication de manuels et mise à disposition d'orientations méthodologiques.** Ces documents de référence facilitent la production de statistiques et sont utiles aux statisticiens, tant au sein de l'UE qu'en dehors de ses frontières. Depuis le dernier rapport de mise en œuvre en 2016, la Commission (Eurostat) a publié des manuels et lignes directrices sur les thèmes suivants: i) le manuel sur le secteur des biens et services environnementaux (*Handbook on environmental goods and services sector*)[[27]](#footnote-27) (2016); ii) le guide pratique sur le secteur des biens et services environnementaux (*Practical guide on environmental goods and services sector*)[[28]](#footnote-28) (2016); iii) le manuel sur les comptes des dépenses de protection de l'environnement (*Handbook on environmental protection expenditure accounts*)[[29]](#footnote-29) (2017); et iv) le manuel sur les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (*Handbook on economy-wide material flow accounts*)[[30]](#footnote-30) (2018).
	4. **Définition de normes concernant la transmission de données et les rapports de qualité.** Dans un souci d'efficacité et de fiabilité, les États membres et la Commission (Eurostat) ont adopté des normes en matière de transmission des données. Ces normes sont, quant à elles, alignées sur les normes mondiales définies par les Nations unies, l'OCDE et la Commission (Eurostat), ce qui permet de créer des bases de données mondiales d'informations sur l'environnement. Les rapports de qualité basés sur Microsoft Word et Excel sont aussi progressivement abandonnés, au profit de rapports non dépendants de logiciels propriétaires.
	5. **Mise à jour de classifications.** La Commission (Eurostat) et les États membres mettent à jour et améliorent deux classifications utilisées pour les annexes IV et V: la classification des activités de protection de l'environnement et la classification des activités de gestion des ressources. Ces classifications sont également utilisées en dehors de l'Europe.
	6. **Mise à disposition d'outils d'élaboration.** La Commission (Eurostat) met des outils d'élaboration de comptes à disposition des États membres et d'autres pays. C'est ainsi qu'elle fournit l'outil informatique PEFA-Builder, qui élabore les comptes des flux physiques d'énergie (annexe VI du règlement) sur la base des statistiques de l'énergie. La Commission (Eurostat) tient également à jour des listes (classifications) des produits et activités nécessaires à l'élaboration des comptes. La Commission (Eurostat) fournit des outils de calcul des empreintes écologiques, qui mesurent l'impact global des acteurs économiques (entreprises, familles, pouvoirs publics) sur l'environnement lors de l'utilisation de ressources naturelles. Les empreintes sont obtenues en combinant les comptes économiques de l'environnement avec d'autres statistiques telles que les tableaux entrées-sorties.
	7. **Facilitation des formations** dans le cadre du programme européen de formation statistique. La Commission organise environ cinq fois par an des cours consacrés aux comptes économiques de l'environnement. Le matériel utilisé lors des précédents cours est publié sur le site CIRCABC.[[31]](#footnote-31)
	8. **Promotion du partage d'expérience entre pays.** La Commission (Eurostat) organise deux groupes de travail[[32]](#footnote-32) qui se réunissent chaque année pour partager leurs expériences, identifier les bonnes pratiques et coordonner les améliorations. Par ailleurs, des task-forces étudient des questions méthodologiques spécifiques et proposent des recommandations. La Commission (Eurostat) participe aux initiatives internationales organisées par l'OCDE, la Commission économique pour l’Europe des Nations unies et l'ONU.
1. Conclusions

La Commission et les États membres continuent d’améliorer les comptes européens de l'environnement au titre du règlement (UE) nº 691/2011 par divers moyens, notamment:

* en améliorant la qualité et l'efficacité des données,
* en améliorant la communication,
* en élaborant des indicateurs supplémentaires pour répondre aux besoins des utilisateurs et
* en évaluant la nécessité d'adapter les comptes européens de l'environnement à de nouvelles priorités et à de nouveaux domaines.
1. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02011R0691-20140616 [↑](#footnote-ref-1)
2. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1478531808092&uri=CELEX:52016DC0663 [↑](#footnote-ref-2)
3. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52013DC0864 [↑](#footnote-ref-3)
4. https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication\_fr.pdf [↑](#footnote-ref-4)
5. http://unstats.un.org/unsd/envaccounting/seea.asp [↑](#footnote-ref-5)
6. #  Il s'applique à la Norvège et à l'Islande. Le Liechtenstein bénéficie d'une dérogation complète. L'accord bilatéral entre l'Union européenne et la Suisse en matière de statistiques intègre le règlement depuis décembre 2019.

 [↑](#footnote-ref-6)
7. Règlement (UE) n° 538/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement [↑](#footnote-ref-7)
8. https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=51214 [↑](#footnote-ref-8)
9. http://ec.europa.eu/environment/action-programme/ [↑](#footnote-ref-9)
10. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-statistical-books/-/KS-01-18-656. Quelques exemples d'indicateurs basés sur la comptabilité environnementale: «productivité des ressources», «taux d'utilisation circulaire des matières» et «part des taxes environnementales dans les recettes fiscales totales». [↑](#footnote-ref-10)
11. <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/circular-economy/indicators/monitoring-framework> . Un exemple d'indicateur basé sur la comptabilité environnementale concerne le «taux d'utilisation circulaire de matières». [↑](#footnote-ref-11)
12. https://ec.europa.eu/environment/integration/green\_semester/index\_en.htm [↑](#footnote-ref-12)
13. Pour les trois nouveaux modules, l'Espagne, la France, l'Italie et Chypre ont bénéficié de dérogations au titre de la décision d'exécution (UE) 2016/335 de la Commission du 7 mars 2016 portant octroi de dérogations au règlement (UE) nº 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement en ce qui concerne l'Espagne, la France, l'Italie et Chypre (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:OJ.L\_.2016.062.01.0018.01.FRA).

En outre, le règlement (UE) n° 691/2011 accorde, à la section 5.1 de son annexe IV, une dérogation pour les codes NACE que les États membres ne sont pas tenus de collecter au titre du règlement (CE) nº 295/2008 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises.

L'Islande bénéficie d'une dérogation temporaire pour la communication des données visées aux annexes IV à VI jusqu'en 2019, comme indiqué dans une décision de l'Autorité de surveillance AELE du 20 octobre 2015. Le Liechtenstein bénéficie d'une dérogation complète aux dispositions du règlement n° 691/2011, comme indiqué dans la décision du Comité mixte de l'EEE n° 98/2012 du 30 avril 2012 modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE (https://www.efta.int/sites/default/files/documents/legal-texts/eea/other-legal-documents/adopted-joint-committee-decisions/2012%20-%20English/098-2012.pdf). [↑](#footnote-ref-13)
14. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/environment/data/database [↑](#footnote-ref-14)
15. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/environment/overview [↑](#footnote-ref-15)
16. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-18-006 [↑](#footnote-ref-16)
17. http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc13/BG-SEEA-Implementation.pdf [↑](#footnote-ref-17)
18. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1798247/6191525/European+Strategy+for+Environmental+Accounts/ [↑](#footnote-ref-18)
19. Trois des nouveaux domaines mentionnés à l'article 10 ont fini par devenir les annexes IV à VI du règlement et ne sont dès lors pas susceptibles de devenir des domaines futurs. [↑](#footnote-ref-19)
20. Système intégré de comptabilité du capital naturel et des services écosystémiques, voir la description du projet (http://ec.europa.eu/environment/nature/capital\_accounting/pdf/KIP-INCA-ScopingPaper.pdf) et le rapport final pour la phase 1 (http://ec.europa.eu/environment/nature/capital\_accounting/pdf/KIP\_INCA\_final\_report\_phase-1.pdf). [↑](#footnote-ref-20)
21. https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/technical\_recommendations\_in\_support\_of\_the\_seea\_eea\_final\_white\_cover.pdf [↑](#footnote-ref-21)
22. https://seea.un.org/content/seea-experimental-ecosystem-accounting-revision [↑](#footnote-ref-22)
23. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1578392227719&uri=CELEX%3A52019DC0650](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1578392227719&uri=CELEX:52019DC0650) [↑](#footnote-ref-23)
24. https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european-semester-annual-sustainable-growth-strategy\_fr.pdf [↑](#footnote-ref-24)
25. https://circabc.europa.eu/ui/group/b01d2930-990e-44fb-9121-a9a6b00a1283/library/bfd9a826-38e7-4a02-b7d6-89064f903e51?p=1&n=10&sort=modified\_DESC [↑](#footnote-ref-25)
26. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32013R0549 [↑](#footnote-ref-26)
27. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-16-008 [↑](#footnote-ref-27)
28. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-16-011 [↑](#footnote-ref-28)
29. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-17-004 [↑](#footnote-ref-29)
30. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-18-006 [↑](#footnote-ref-30)
31. https://circabc.europa.eu/w/browse/6ade1ca8-6a06-44bd-bff0-498217d0ec05 [↑](#footnote-ref-31)
32. Le groupe de travail sur la comptabilité environnementale et le groupe de travail sur les statistiques et comptes monétaires de l'environnement [↑](#footnote-ref-32)